

Séance du conseil communautaire du 23 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° DEL_135_2026

Décision modificative n° 2 - budget principal, exercice 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois septembre, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de la CARF, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de Mme Alexandra MASSON, Présidente.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Étaient présents :

Mme Alexandra MASSON, M. Gérard SPINELLI, M. Sébastien OLHARAN, M. Christophe BRUNENGO, M. Fabrice PASTOR, M. José PASTORELLI, M. Olivier CHANTREAU, M. Philippe OUDOT, M. Guy BONVALLET, M. David BROUSTE, M. Jean-Christophe STORAÏ, M. David MARCHISIO, Mme Pascale VERAN, M. Richard MIQUELIS, Mme Sophie ECKENBERG, M. Claude CALVIN, Mme Martine ELICRISIO, M. Daniel MINEO, Mme Ida FERRARI, M. Florent CHAMPION, M. Richard MARCON (arrive à 9h29 avant le vote de l'affaire n°7), Mme Elena AVRAMOVIC, M. Gérard DESTEFANIS, Mme Florence CASARO-MAZZA, M. Dominique NICOLAÏ, M. Michel MOURADIAN, Mme Patricia LORENZI, M. Guillaume CONTESSE, M. Jean-Mario LORENZI, Mme Isabelle SAUVE, M. Antoine MASCARELLO, M. Nicolas LITTARDI

Absents :

Mme Isabelle FAYAT, M. Nicolas SPINELLI, Mme Sabrina DERIU, Mme Kathleen WAEYTENS

Pouvoirs :

M. Albert FILIPPI donne pouvoir à M. Philippe OUDOT, M. Patrick CESARI donne pouvoir à M. Dominique NICOLAÏ, M. Valentin LOPEZ donne pouvoir à M. Christophe BRUNENGO, Mme Sylvie CALVIN-MOREAU donne pouvoir à M. José PASTORELLI, Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI donne pouvoir à M. Fabrice PASTOR, Mme Catherine ALSTADT donne pouvoir à M. Jean-Christophe STORAÏ, Mme Virginie SIMONCINI donne pouvoir à M. David MARCHISIO, M. Louis SARKOZY donne pouvoir à M. Guillaume CONTESSE, Mme Cindy GENOVESE donne pouvoir à M. Gérard DESTEFANIS, Mme Fadile BOUFIASSA donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, Mme Auréline MARI donne pouvoir à M. Michel MOURADIAN, Mme Martine FERRERO donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE
16 rue Villarey
06500 MENTON

Conseil communautaire du 23 septembre 2026

Délibération n° DEL_135_2026

OBJET : Décision modificative n° 2 - budget principal, exercice 2026

RAPPORTEUR : M. David BROUSTE,
14e Vice-Président

Le conseil communautaire de la CARF, réuni en séance publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 27 septembre 2001, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 18 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 57/2026 du 30 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu la délibération n° 115/2026 du 30 juillet 2026 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2026,

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a été approuvé par l'Assemblée Délibérante le 30 avril 2026,

Considérant que la décision modificative n° 1 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a été approuvée par l'Assemblée Délibérante le 30 juillet 2026,

Considérant que des ajustements de crédits sont devenus nécessaires aussi bien au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Accusé de réception en préfecture
006-240600054-20260923-DEL_135_2026-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, et sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Pour la section de fonctionnement :

Chapitres / Comptes		Dépenses	Recettes
011	611 – contrats de prestations de services	- 19.700,00 €	---
014	7392221 – fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 383.398,00 €	---
65	65138 – autres secours	+ 15.000,00 €	---
65	65748 – subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	- 15.000,00 €	---
65	65811 – droits d'utilisation – informatique en nuage	-1.000,00 €	---
66	66111 – intérêts réglés à l'échéance	+ 23.000,00 €	---
731	73118 – autres contributions directes	---	+ 385.698,00 €
Total de la section de fonctionnement =		+ 385.698,00 €	+ 385.698,00 €

Considérant que les mouvements des recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à + 385.698 € et concernent uniquement un rôle supplémentaire de 385.698 € de *fiscalité locale (chap. 731)*, de juin 2026 au titre de la fiscalité directe locale pour + 313.840 € et au titre de la taxe GEMAPI pour 71.858 €,

Considérant que les mouvements des dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à + 385.698 € et concernent des ajustements ainsi qu'il suit :

- au titre des *charges à caractère général (chap. 011)* pour - 19.700 € d'ajustement au titre des prestations de service :

* + 2.300 € de rôles supplémentaires de fiscalité directe locale,

* + 1.000 € d'ajustement entre le chapitre 011 et le chapitre 65 pour le service de Système d'Information Géographique,

* – 23.000 € à transférer au chapitre des charges financières pour un complément de crédits au titre des intérêts des emprunts,

- au titre des *atténuations de produits (chap. 014)* pour un ajustement de + 383.398 € au titre du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) à la suite de la notification des services préfectoraux des Alpes-Maritimes par courrier recommandé réceptionné le 17 août dernier.

Ce fonds de péréquation s'établit pour 2026 à 2.204.247 € et sera réparti suivant une répartition dérogatoire libre avec une prise en charge par la Communauté d'Agglomération de 54% de la part des Communes, soit 728.823 €, auxquels s'ajoutent les 854.575 € de la part propre à l'EPCI, soit un total de 1.583.398 €, alors que la somme de 1,2 M€ a été inscrite au budget primitif de l'exercice 2026 le 30 avril dernier (cf délibération n° 57/2026 du 30 avril 2026),

- au titre des *autres charges de gestion courante (chap. 65)*, :

* un ajustement de crédits entre le chapitre 65 et le chapitre 011 pour le service de Système d'Information Géographique pour - 1.000 €,

* un complément d'attribution de subvention de fonctionnement à l'Association des Lieutenants de Louveterie au titre de l'exercice 2026 pour 5.000 €,

* un don de 15.000 € en faveur de la Fédération Nationale de la Protection Civile au titre de la solidarité des communes sinistrées durant l'été 2026 par les incendies d'une intensité exceptionnelle (cf délibération n° 132/2026 du 30 juillet 2026),

- au titre des *charges financières (chap. 66)* pour + 23.000 € pour la prise en charge d'un complément d'intérêts des emprunts à régler dans le cadre de nos emprunts dont le taux d'intérêt est fixé à + 0,40 du taux du Livret A, ce dernier ayant été réévalué de 1,5 % à 1,7 % au 1^{er} août dernier,

Pour la section d'investissement :

Chapitres - Opérations / Comptes		Dépenses	Recettes
13	1311 – subventions d'investissement, Etat et établissements nationaux	+ 4.400,00 €	---
21	2115 – terrains bâtis	---	+ 4.400,00 €
041	2031 – frais d'études		+ 972.988,93 €
041	2033 – frais d'insertion		+ 8.892,73 €
041	21318 – constructions / autres bâtiments publics	+ 84.666,84 €	---
041	21351 – installations générales, agencements, aménagements des constructions / bâtiments publics	+ 1.728,00 €	---
041	2138 – autres constructions	+ 809.648,39 €	---
041	21532 – installations, matériels et outillages techniques / réseaux divers d'assainissement	+ 53.290,01 €	---
041	21538 – installations, matériels et outillages techniques / autres réseaux divers	+ 93.975,56 €	---
041	2188 – autres immobilisations corporelles	+ 864,00 €	---
041	238 – avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	---	+ 62.291,14 €
Total de la section d'investissement =		+ 1.048.572,80 €	+ 1.048.572,80 €

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20260923-135-2026-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Considérant que les mouvements réels de la section d'investissement s'élèvent à + 4.400 € en dépenses et en recettes et concernent uniquement l'annulation de 5 titres de recette émis en 2023 par erreur au compte « 1311 - subventions d'investissement, État et établissements nationaux » (au lieu d'être imputés en diminution de la dépense de frais d'acquisition de biens) et la réémission au compte « 2115 – terrains bâtis » : titres de recette n° 116 du bordereau n° 26 du 22 mars 2023, n° 359 du bordereau n° 61 du 4 mai 2023, et n° 381, n° 382 et n° 383 du bordereau n° 72 du 2 juin 2023),

Considérant que les mouvements d'ordre de la section d'investissement s'élèvent à + 1.044.172,80 € en dépenses et en recettes et concernent :

* la réintégration des dépenses d'investissement des comptes provisoires « 20 – immobilisations incorporelles » aux comptes définitifs « 21 – immobilisations corporelles » à la fin des travaux pour 981.881,66 €,

* la réintégration des dépenses d'investissement des comptes provisoires « 23 – immobilisations en cours » aux comptes définitifs « 21 – immobilisations corporelles » à la fin des travaux pour 62.291,14 €,

A préciser que ces écritures comptables constituent une dépense d'ordre de la section d'investissement en contrepartie d'une recette d'ordre la section d'investissement au titre des opérations patrimoniales.

Considérant que des ajustements de crédits sont devenus nécessaires en dépenses et en recettes pour les deux sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE

A l'unanimité

1°/ - APPROUVE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2026 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, pour un montant total de dépenses et recettes de + 1.434.270,80 € (+ 385.698 € en section de fonctionnement et + 1.048.572,80 € en section d'investissement), et présentant les crédits votés par chapitres et / ou opérations ainsi qu'il suit :

pour la section de fonctionnement :

Chapitres		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	- 19.700,00 €	---
014	Atténuations de produits	+ 383.398,00 €	---
65	Autres charges de gestion courante	- 1.000,00 €	
66	Charges financières	+ 23.000,00 €	---
731	Fiscalité locale	---	+ 385.698,00 €
Total de la section de fonctionnement =		+ 385.698,00 €	+ 385.698,00 €

pour la section d'investissement :

Chapitres - Opérations		Dépenses	Recettes
13	Subventions d'investissement	+ 4.400,00 €	---
21	Immobilisations corporelles	---	+ 4.400,00 €
041	Opérations patrimoniales	+ 1.044.172,80 €	+ 1.044.172,80 €
Total de la section d'investissement =		+ 1.048.572,80 €	+ 1.048.572,80 €

Total de la décision modificative n° 2 =	+ 1.434.270,80 €	+ 1.434.270,80 €
---	-------------------------	-------------------------

2°/ - AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à cette décision modificative n° 2 pour le budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Le secrétaire de séance


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,

La Présidente,




Alexandra MASSON